



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 9 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Budget primitif 2025 – Budget annexe de la Collecte des déchets - subvention d'équilibre

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 3 décembre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

ONT DONNE POUVOIR :

Didier GRASSI à Mattea LACAVE
Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

ABSENTS :

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Budget primitif 2025 – Budget annexe de la Collecte des déchets - subvention d'équilibre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la recommandation N°3 du rapport d'observation définitif d'enquête sur la prévention et la gestion des déchets du 7 octobre 2021 de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, et la nécessité de retracer les opérations relatives à ce service public au sein d'un budget annexe la CAB, budget annexe « gestion de la collecte des déchets » 2023 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 créant un budget annexe de la collecte des déchets ;

Vu l'instruction M57 relative au budget de la Collecte et des déchets ;

Vu le code des collectivités territoriales, les budgets annexes des Services Publics Administratifs (SPA) n'étant pas soumis à des règles d'équilibre particulières, pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions ;

Vu le rapport présenté ce jour qui précise que pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement il est nécessaire d'inscrire en recette la subvention d'équilibre du budget principal ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)
Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge

-D'équilibrer Budget primitif 2025 du budget de la collecte des déchets par une participation financière prévisionnelle du budget principal de 1 821 208€ pour l'année 2025 ;

DIT

-Que la dépense est prévue au budget principal 2025, chapitre 65 compte 657363 et la recette au BP 2025 du budget de la Collecte des Déchets chapitre 75 compte 75832 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr